

# CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE du 25 Mai 2020

L'an deux mil vingt et le 25 mai, à dix-neuf heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de VAUXRENARD (Rhône) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sixte DENUELLE, doyen de l'assemblée à la suite de la convocation adressée par Monsieur Jean-Jacques SALANSON, Maire sortant le 18 mai 2020.

Nombre de membres en exercice : 11

**Présents : Mme CORNUAU Catherine - MM. DENUELLE Sixte - DORY Sylvain - FOREST Daniel - GULGILMINOTTI Morgan - Mme PERRET-ALMENTEROS Béatrice - M. POURREYRON Cyril - Mmes PRELE Chrystel - ROCHER Rollande - MM. SAVOYE Marc - TRICHARD Pascal.**

**Nomination du président de séance :** Sixte DENUELLE (doyen)

**Nomination du secrétaire de séance :** Morgan GULGILMINOTTI (benjamin)

La condition du quorum posée à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Publiques est remplie.

Les 11 postes de conseillers municipaux ont été pourvus comme suit

- POURREYRON Cyril	144 voix
- CORNUAU Catherine	141 voix
- SAVOYE Marc	141 voix
- PERRET-ALMENTEROS Béatrice	138 voix
- TRICHARD Pascal	138 voix
- FOREST Daniel	137 voix
- GULGILMINOTTI Morgan	135 voix
- DORY Sylvain	135 voix
- DENUELLE Sixte	125 voix
- PRELE Chrystel	117 voix
- ROCHER Rollande	114 voix

Vu les circonstances exceptionnelles et la nécessaire obligation de limiter les rassemblements pour limiter la contagion du COVID19, le conseil municipal entérine le huis clos décidé par le maire sortant pour ce premier conseil municipal.

### **Election du maire**

Candidat : Sixte Denuelle

Nombre de bulletins : 11

- Sixte Denuelle : 11 voix

**Monsieur Sixte Denuelle a été proclamé maire et immédiatement installé.**

### **Fixation du nombre d'adjoints**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu l'article 2122-2 du C.G.C.T. qui fixe le nombre d'adjoints à 30 % maximum du nombre de conseillers municipaux, le Conseil Municipal, **DECIDE** de fixer à deux le nombre des adjoints.

### **Election des adjoints**

- 1er adjoint : candidat : Sylvain Dory

Nombre de bulletins : 11 - Sylvain Dory 10 - Blanc : 1

**Monsieur Sylvain Dory a été proclamé 1<sup>er</sup> adjoint et immédiatement installé.**

- 2<sup>ème</sup> adjoint : candidat : Cyril Pourreyron

Nombre de bulletins : 11 - Cyril Pourreyron : 10 - Blanc : 1

**Monsieur Cyril Pourreyron a été proclamé 2<sup>ème</sup> adjoint et immédiatement installé.**

## **Charte de l'élu local**

La lecture est faite par Monsieur le maire et chaque conseiller la reçoit.

Monsieur le maire remercie la nouvelle équipe qui se joint à lui pour remercier le conseil municipal précédent pour ce qu'il a fait durant le mandat.

## **Délégations d'attribution du conseil municipal au maire**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que, conformément aux articles L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et L.212-34 du code du patrimoine, peut par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat de toute une série de questions de gestion ordinaire.

Il précise que ces délégations facilitent la marche de l'administration communale, permettant d'accélérer le règlement de nombreuses affaires.

Monsieur le Maire précise qu'il rendra compte au conseil municipal des décisions prises en application de cette délégation, à chacune des réunions du conseil Municipal et que le Conseil peut toujours mettre fin aux délégations octroyées.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner au Maire certaines délégations,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales de donner délégation à Monsieur le Maire pour :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 3 000€ ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- passer les contrats d'assurance, d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal ;
- exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme ;
- exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.
- D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

## **Commissions municipales**

Monsieur le maire dresse la liste des différentes commissions qui pourraient se créer et invite chaque élu à indiquer celle(s) qu'ils voudraient intégrer :

- Voirie
- Aménagement du territoire
- Patrimoine communal
- Finances, juridique et gestion administrative
- Gestion du personnel

- Action sanitaire et sociale
- Enfance et petite enfance
- Communication
- Sécurité, sûreté, défense
- Environnement, paysages, agriculture, viticulture, sylviculture
- Animation
- Eau, assainissement
- Commission Appel Offres, délégation de service public
- Médiation

### **Questions diverses**

- Indemnités de fonction : Monsieur le Maire expose les changements qui ont eu lieu en décembre 2019 (revalorisation des indemnités à raison de + 50%) et demande aux conseillers d'y réfléchir pour se prononcer au prochain conseil municipal.
- Conseils municipaux : Monsieur le maire propose un conseil municipal chaque 1<sup>er</sup> lundi du mois et, en accord avec les conseillers, le fixe à 20 heures.  
Le déroulement de chaque conseil municipal doit s'effectuer dans le respect de chacun.  
Le compte-rendu sera adressé par mail aux administrés après validation.
- Le maire n'aura pas de permanence fixe mais un agenda en mairie lui sera réservé.  
Acquisition d'un portable pour le maire.
- La directrice de l'école a été contactée pour connaître ses besoins en numérique : pas de projet pour l'instant.
- Passation avec l'ancienne équipe pour récupérer les informations nécessaires à la bonne marche de l'organisation de la commune.
- L'amplificateur Orange sur le toit de la mairie est en panne. A suivre...
- Les travaux de fin de chantier sur l'antenne Bouygues devaient démarrer ce jour.
- Les investissements à faire en ce début de mandat sont
  - Le nommage des rues : les dernières plaques sont livrées
  - Le marquage au sol pour mal-voyants (Desigaud)
  - le mur du cimetière
  - la place handicapée sur la place de l'église
  - le renforcement du transformateur électrique du Thil
  - le pont de Bize : travaux prévus à l'automne
  - la route de Bize (voirie CCSB)

Séance levée à 22h15

Prochaine séance le lundi 8 juin 2020 à 20 heures